Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 070-247000755-20250917-20250917_1-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025JURIDIQUE/003

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES 556 ET 549 (ANCIENNEMENT 523) À LA COMMUNE DE LUXEUIL-LES-BAINS POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR CRÉMATORIUM

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° D2020-044 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l'aménagement et à la commercialisation des ZAC ;

Vu la délibération n° D2024-074 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 24 juin 2024 relative à la cession du terrain du futur crématorium ;

Vu la délibération n° 101-2025 du Conseil Municipal de la Commune de Luxeuil-les-Bains en date du 20 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle B556 pour la construction du crématorium ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 556 et 549 (anciennement 523) émis en date du 24 juillet 2025 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Considérant qu'il convient de s'affranchir de la valeur vénale des parcelles 556 et 549 (anciennement 523) déterminée par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs, le projet d'implantation du futur crématorium sur le territoire de la CCPLx constituant une mission de service public ;

DÉCIDE :

Article 1er :
De céder, à l'euro symbolique, les parcelles 556 et 549 (anciennement 523) à la Commune de Luxeuil-les-Bains.

Article 2 :
De signer tous actes nécessaires à cette cession, sous la forme d'acte notarié, dont les frais seront supportés par la Commune de Luxeuil-les-Bains, ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :
De confier la rédaction de tous actes notariés et documents susmentionnés à l'Office Notarial SCP DURGET, BINDA et LAURENT, situé à Luxeuil-les-Bains.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du SGC de Luxeuil-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet du Département dans le cadre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la CCPLx.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 070-247000755-20250917-20250917_1-AR

La présente décision sera également portée à la connaissance du Conseil Communautaire de la CCPLx lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON CEDEX 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 17 SEP. 2025

Le Président

Jacques DESHAYES